

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration  
CCAS CA DL – 07 - 2025**

**Séance du 25 février 2025**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 18 février 2025, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le mardi 25 février 2025 à 09 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, M. BRIQUET  
Mmes FARÈS, VACHER, BUSALLI, M. ROBERT, Mme BOUCHET

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Démissionnaire** : M. HARO

**Absente excusée** : Mme KRENENOU

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 11 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Convention entre le représentant de l'Etat et le Centre Communal d'Action Sociale pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat**

Il convient de signer, en application des articles R 2131-1 et R 4142-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention avec la Préfecture de la Loire relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, par l'application ACTES.

Cette convention engage à une dématérialisation complète de l'ensemble des actes.

Le Président propose au conseil d'administration :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Préfecture de la Loire et le C.C.A.S. de La Ricamarie concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de l'autoriser à signer tout document y afférent.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article unique :** - approuve la convention à intervenir entre la Préfecture de la Loire et le C.C.A.S. de La Ricamarie concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- autorise Monsieur Le Président du C.C.A.S. à signer tout document y afférent.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration  
CCAS CA DL – 08 - 2025**

**Séance du 25 février 2025**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 18 février 2025, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le mardi 25 février 2025 à 09 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, M. BRIQUET  
Mmes FARÈS, VACHER, BUSALLI, M. ROBERT, Mme BOUCHET

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Démissionnaire** : M. HARO

**Absente excusée** : Mme KRENENOU

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 11 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Convention de mise en place de séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle (APP) pour le travailleur social du CCAS**

L'UDCCAS a financé de mars 2022 à mars 2024 des séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle pour les agents administratifs et travailleurs sociaux des C.C.A.S. volontaires. Ce financement arrivant à son terme, les C.C.A.S. participants ont souhaité maintenir les séances d'APP pour le groupe des travailleurs sociaux. Les C.C.A.S. suivants s'engagent à financer les séances d'APP à hauteur des participants mentionnés ci-dessous :

- C.C.A.S. d'Andrézieux-Bouthéon : 1 travailleur social ;
- C.C.A.S. de la Ricamarie : 1 travailleur social ;
- C.C.A.S. de Rive-de-Gier : 3 travailleurs sociaux ;
- C.C.A.S. de Roche-la-Molière : 1 travailleur social ;
- C.C.A.S. de Saint-Galmier : 1 travailleur social ;
- C.C.A.S. de Saint-Just-Saint-Rambert : 1 travailleur social ;
- C.C.A.S. de Sorbiers : 2 travailleurs sociaux ;
- C.C.A.S. de Firminy : 1 travailleur social.

Le coût de l'intervention de 3 heures est fixé à 285 € TTC frais de déplacement compris à répartir entre toutes les communes.

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- d'approuver la mise en place de séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle (APP) pour le travailleur social du C.C.A.S. de la Ricamarie ;
- de l'autoriser à signer ladite convention à intervenir et tout document y afférent.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article unique :** - approuve la mise en place de séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle (APP) pour le travailleur social du C.C.A.S. de la Ricamarie ;  
- autorise Monsieur Le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention à Intervenir et tout document y afférent.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.



**Centre Communal d'Action Sociale de**



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration  
CCAS CA DL – 04 - 2025**

**Séance du 25 février 2025**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 18 février 2025, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le mardi 25 février 2025 à 09 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, M. BRIQUET  
Mmes FARÈS, VACHER, BUSALLI, M. ROBERT, Mme BOUCHET

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Démissionnaire** : M. HARO

**Absente excusée** : Mme KRENENOU

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 11 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Mise à disposition de M. XAVIER Romain dans l'emploi d'Agent Polyvalent à la Résidence Autonomie « La Récamière »**

Considérant que l'absence de moyens techniques de la Résidence Autonomie « La Récamière » ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Ville de La Ricamarie dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la Résidence Autonomie « La Récamière », la convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de la Ville de La Ricamarie auprès de la Résidence Autonomie « La Récamière »,

Considérant que cette convention doit préciser les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article unique** : autorise Monsieur Le Président du C.C.A.S. à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la Résidence Autonomie « La Récamière » et la ville de La Ricamarie ainsi que tout document y afférent.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration  
CCAS CA DL – 09 - 2025**

**Séance du 25 février 2025**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 18 février 2025, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le mardi 25 février 2025 à 09 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, M. BRIQUET  
Mmes FARÈS, VACHER, BUSALLI, M. ROBERT, Mme BOUCHET

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Démissionnaire** : M. HARO

**Absente excusée** : Mme KRENENOU

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 11 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS - ANNÉE 2025**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention suivante pour l'année 2025 :

- France Alzheimer	100,00 €
- Visiteurs de prison (AVDP)	100,00 €
- Banque alimentaire	400,00 €
- Restos du Cœur	300,00 €
- Vie Libre	150,00 €
- La CIMADE	500,00 €

Le Conseil d'Administration dit que la dépense sera prélevée au budget de l'exercice en cours.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – VILLE DE LA RICAMARIE**  
**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget. Cette formalité s'impose donc aux C.C.A.S. des communes concernées.

### **1.1 Les services du C.C.A.S. de la Ricamarie**

Le C.C.A.S. dispose d'une directrice et d'une secrétaire. La directrice fait l'interface entre les agents placés sous son autorité.

❖ **Une Crèche de 20 places (46 enfants) « La Gaminerie »**

Elle se compose de :

- 1 Educatrice de Jeunes Enfants, directrice de l'établissement,
- 1 Educatrice de Jeunes Enfants,
- 5 Auxiliaires de Puériculture,
- 2 Agents d'Entretien dont 1 titulaire du CAPPE.

❖ **Une Halte-Garderie de 15 places (49 enfants) « Pain d'Epices »**

Elle se compose de :

- 1 Educatrice de Jeunes Enfants, directrice de l'établissement,
- 1 Educatrice de Jeunes Enfants,
- 5 Auxiliaires de Puériculture,
- 2 Agents d'Entretien dont 1 titulaire du CAPPE.

**Pour 2025**, concernant les structures Petite Enfance « La Gaminerie » et « Pain d'Epices », les projets financés en 2025, se déclinent comme suit :

- Fête de l'été 500 €
- Intervention Motricité 1600 €
- Sortie pédagogique handi-jardin 600 €
- Fête de Noël 1000 €

❖ **Une nouvelle structure petite enfance de 42 places**

## Coûts estimatifs de fonctionnement

Pour l'autorité compétente par délégation

1. **Personnel** : Le personnel représente une part importante du budget. Pour une crèche de 42 places, il faut prévoir des éducateurs de jeunes enfants, des CAP Petite Enfance, des auxiliaires de puériculture, un directeur et du personnel administratif et de service. En moyenne, le coût annuel par employé peut varier entre 38 000 € et 60 000 € selon les qualifications et l'expérience.
2. **Alimentation et fournitures** : Les repas, les couches, les produits d'hygiène et les fournitures éducatives, l'énergie, téléphonie... environ 2000 € par place par an.
3. **Entretien et maintenance** : Les coûts liés à l'entretien des locaux, les réparations, et les services de nettoyage, environ 10 000 € par an pour une crèche de cette taille.
4. **Équipements et mobilier** : L'achat et le renouvellement des équipements et du mobilier, soit environ 5 000 € par an.

## Coûts supplémentaires en quartier prioritaire

La crèche située dans un quartier prioritaire pourra bénéficier de subventions et de bonus spécifiques pour favoriser l'accueil des enfants issus de familles modestes ou en situation de handicap. Ces aides peuvent couvrir au minimum 50 % jusqu'à 75 % des coûts de fonctionnement.

## Estimation globale

En combinant ces éléments, voici une estimation approximative du budget annuel :

- **Personnel** : 850 000 € (18 employés plus autres)
- **Alimentation et fournitures** : 84 000 € (2000 € par enfant)
- **Entretien et maintenance** : 10 000 €
- **Équipements et mobilier** : 5 000 €

**Total** : Environ 949 000 € par an.

## Subventions et aides possibles

Avec les subventions et bonus disponibles pour les quartiers prioritaires, le coût net pour la municipalité pourrait être réduit de manière significative, potentiellement à environ 332 150 € par an (65 % au minimum des coûts seront couverts par les aides et la régie).

Plusieurs types de subventions et aides financières sont disponibles :

### 1. Prestation de Service Unique (PSU)

Cette aide est versée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) pour soutenir le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Elle est calculée en fonction du nombre d'heures d'accueil réalisées.

## **2. Bonus "Territoire"**

Ce bonus est destiné aux crèches situées dans des territoires sous-dotés, y compris les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il vise à compenser les coûts supplémentaires liés à l'accueil dans ces zones.

## **3. Bonus "Mixité Sociale"**

Ce bonus encourage l'accueil d'enfants issus de familles modestes ou en situation de précarité. Il vise à favoriser la diversité sociale au sein des crèches.

## **4. Bonus "Inclusion Handicap"**

Ce bonus est attribué aux crèches qui accueillent des enfants en situation de handicap. Il permet de financer les aménagements nécessaires et de compenser les coûts supplémentaires liés à l'accueil de ces enfants.

### **❖ Un Relais Petite Enfance**

Il se compose d'une animatrice à temps complet depuis janvier 2024.

Concernant le RPE (Relais Petite Enfance) :

L'évolution du projet et du fonctionnement du RPE nous a conduit au passage de l'animatrice à temps complet. Les missions supplémentaires sont les suivantes :

- La mise en place de la mission renforcée « Guichet unique » qui positionne le RPE de La Ricamarie comme unique point d'information des familles pour l'ensemble des modes d'accueil
- Mise en place de permanences et temps collectifs supplémentaires à l'ouverture du Pôle Petite Enfance sur le quartier de Montrambert.

Autres actions :

- Sortie 300 € à définir
- Organisation d'actions dans le cadre de la promotion du métier d'assistant Maternel 200 €
- Portes ouvertes 300 €
- Animations et formations diverses 1000 €

### **❖ Une Résidence autonomie de 69 appartements « La Récamière »**

Elle se compose de :

- 1 Directrice de l'Etablissement,
- 1 Secrétaire d'accueil,
- 1 Animatrice (0.6 ETP),
- 1 Agent administratif,
- Poste de jour : 3 agents sociaux titulaires + 2 agents sociaux remplaçantes non titulaires,
- Poste mixte jour + nuit : 2 agents sociaux titulaires,
- Poste veilleuse de nuit : 2 agents sociaux non titulaires,
- 1 agent technique (maintenance) à mi-temps,
- 3 aide- soignantes,
- 2 Cuisiniers.

❖ **Un Pôle Seniors**

Il se compose d'un travailleur social (0.4 ETP) et d'une animatrice en gérontologie (0.4 ETP).

Pour 2025, le Pôle seniors proposera :

- Le voyage ANCV,
- Les sorties de l'été,
- Les colis festifs de Noël,
- Le Repas de la Municipalité aux seniors,
- Programmation seniors dans la ville (demande en cours de 5737 € à la Conférence des Financeurs).

❖ **Un Service social pour les personnes Isolées sans enfants mineurs à charge et des actions collectives**

Il se compose d'un travailleur social (0.4 ETP).

Pour 2025, nous allons développer les actions suivantes :

Dans le cadre de lutte contre les discriminations (3700 € demandés à l'Etat) :

- Film débat « les valables » le sport au féminin,
- Le 5 avril privatisation d'un Bar réservé aux femmes avec des ateliers,
- Le 15 avril marche des femmes dans la ville,
- Le 21 mai journée handisport avec le collège,
- Le 8 juillet après-midi ateliers sensibilisation à la différence et le soir film en extérieur.

Dans le cadre de l'accès aux soins, A votre santé ! (3000 € demandés à l'Etat)

Les objectifs de cette action sont :

- Informer sur les ressources et droits existants sur leur territoire en santé,
  - Favoriser le relais des informations par les habitants du territoire,
  - Sensibiliser à un comportement favorable en matière de santé,
- Pour la réalisation de ce projet, il est envisagé 7 ateliers pour un public de 30 à 50 ans.

❖ **Un dispositif de lutte contre l'Habitat Indigne**

Il se compose d'un travailleur social (0.10 ETP) et d'un soutien technique par le service urbanisme.

❖ **Un dispositif de Réussite Educative (50 enfants dont 22 nouveaux)**

Il se compose de :

- 1 coordonnateur (travailleur social à 70 %),
- 3 référents dont un travailleur social du CCAS à 0.10 ETP, une infirmière et une éducatrice (10 à 20 heures par mois),
- 3 Intervenantes.

Nous avons sollicité auprès de l'Etat une augmentation de la subvention 106 000 € (79 000 € obtenus en 2024 + 10 000 €). Nous sommes dans l'attente d'une réponse.

❖ **Un dispositif de domiciliation**

Au 31 décembre 2024, le CCAS a domicilié 59 personnes dont 48 adultes et 11 enfants mineurs, soit 44 ménages dont 6 avec enfants mineurs.

Parmi ces personnes, 1 famille étaient « sans titre » et 6 personnes isolées étaient « sans titre ».

❖ **Un service d'accueil à la maison des permanences « La Mariada »**

Il est composé d'une secrétaire d'accueil à temps complet.

**1.3 BUDGET DE FONCTIONNEMENT****1.3.A Dépenses de fonctionnement**

Globalement, au niveau du budget de fonctionnement, nous constatons une augmentation des dépenses par rapport à 2023. Cette augmentation se répercute sur les comptes de la manière suivante :

Chapitre 11 :

Le chapitre des charges à caractère général ne connaît pas d'augmentation considérable. La principale dépense correspond au financement des voyages ANCV mais qui est couverte entièrement par les recettes et les colis seniors.

Chapitre 12 :

Les charges de personnel ont connu une évolution impactante qui se poursuivra sur 2025 avec la création de la nouvelle structure Petite Enfance.

Les besoins de la nouvelle structure (sur 4 mois en 2025) qui regroupera les services de la Crèche et de la Halte-Garderie, nécessiteront une autre augmentation des crédits de masse salariale.

Avec 7 places supplémentaires et un accroissement de l'amplitude d'accueil, l'obligation d'intégrer dans les effectifs une infirmière puéricultrice à temps partiel (10h30 par semaine et 16 000 € en année pleine) et deux agents niveau CAPPE, l'augmentation du taux de CNRACL (+18 000 €), tout en tenant compte d'un Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de 3,5 %, la masse salariale devrait encore une fois augmenter de manière très importante.

Ces charges ne prennent cependant pas en compte l'ensemble des dépenses de personnel, assurées en partie par la commune (Services Techniques et Direction des Ressources Humaines).

Evolution :

- En 2021, nous dépensions sur ce chapitre de dépenses de personnel 751 500 €,
- En 2022, nous en avons dépensé 862 500 € soit + 111 000 € +15 %,
- En 2023, 943 000 € + 80 500 € supplémentaires soit en deux exercices + 191 500 € + 25,5% (sur cet exercice il est à noter le paiement de la prime SEGUR à effet rétroactif depuis avril 2022),
- **En 2024, 1 019 000€ + 76 000€ supplémentaires (677 680 € en 2024 pour les structures PE 800 000 € à prévoir sur une année complète sur la nouvelle structure).**

Avec une augmentation de 37 % du coût de sa masse salariale de 2021 à 2024 soit plus de 275 000 €, le budget du CCAS a profondément et durablement modifié ses besoins d'équilibre.

Ainsi, pour cette année, ce sont 136 000 € qui sont prévus en plus au budget, soit +11,6 % par rapport à la dépense sur ce chapitre en 2024.

Chapitre 65 :

Ce chapitre concerne les aides du CCAS en général. Il n'y a pas d'augmentation.

Au contraire, depuis 2017, nous observons une importante diminution des demandes. Pour 2024, il est à prévoir « l'Aide Chantier Bourses Jeunes ». Pour ce dispositif nous avons obtenu 4000 € de l'Etat en 2023 non consommés.

### **1.3 B Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement concernant les structures Petite Enfance sont en augmentation. Nous inscrivons globalement 116 000 € de recettes supplémentaires (recettes des services et prestations CAF) que ce que nous avons perçu en 2024.

Elles sont composées par les prestations CAF et la participation des parents. Nous constatons que la situation financière des familles est fragile, leur participation est en baisse. Nous avons affaire à des foyers très modestes dans la majorité.

Chapitre 74 :

D'importantes augmentations de ce chapitre sont dues au versement d'une subvention communale supplémentaire.

La subvention d'équilibre de la ville joue la variable d'ajustement. Ainsi, de 2021 où la subvention versée était de 300 000 €, elle est passée en 2022 à 400 000 €, en 2023 à 549 000 € et en 2024 à 554 000 €. En 2025, il est prévu d'inscrire la somme de 607 000 € au budget.

Globalement, compte tenu de ces nouveaux besoins et ceux de l'administration générale du CCAS, la subvention de la ville augmentera de 53 000 € cette année, passant ainsi de 200 000 € en 2020 à 607 000 € en 2025.

## **1.4 BUDGET D'INVESTISSEMENT (hors budget « La Récamière »)**

### **1.4 A Dépenses d'investissement**

Il n'y a pas de fait majeur.

Article 2132 : Pas de travaux importants. Les bâtiments appartenant à la ville, cette dernière prend à sa charge les frais d'entretien.

Article 2188 : Aucun achat important de matériel n'a été nécessaire pour le fonctionnement des services en 2024, mis à part le remplacement de matériels, tels que lave-linge ou lave-vaisselle pour la Crèche.

### **1.4 B Recettes d'investissement**

Chapitre 28 : Les recettes d'investissement correspondent aux amortissements des immobilisations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210063-20250225-CCASCADL072025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025  
Publication : 04/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

## **CONVENTION**

***ENTRE***

***LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT***

***ET***

***LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA RICAMARIE***

***POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT***



Convention  
entre le Préfet de la Loire et le C.A.S. de La  
Ricamarie pour la transmission électronique des  
actes au représentant de l'État

## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
1)PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION .....	3
2)PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR.....	4
2.1.L'opérateur de transmission et son dispositif .....	4
2.2.Identification de la collectivité .....	4
2.3.L'opérateur de mutualisation [facultatif - si nul, supprimer la présente partie] .....	4
3)ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE .....	4
3.1.Clauses nationales .....	4
3.1.1.Organisation des échanges .....	4
3.1.2.Signature .....	5
3.1.3.Confidentialité.....	5
3.1.4.Interruptions programmées du service .....	5
3.1.5.Suspension et interruption de la transmission électronique [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe] .....	6
3.1.6.Preuve des échanges.....	6
3.2.Clauses locales.....	6
3.2.1.Classification des actes par matières .....	6
3.2.2.Support mutuel .....	7
3.3.Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires .....	7
3.3.1.Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours .....	7
3.3.2.Document budgétaires concernés par la transmission électronique.....	7
4)VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	7
4.1.Durée de validité de la convention.....	7
4.2.Modification de la convention .....	7
4.3.Résiliation de la convention [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe].....	8



Convention  
entre le Préfet de la Loire et le C.C.A.S. de La Ricamarie pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État

Réception par le préfet : 04/03/2025

Publication le 04/03/2025

Platransmissionelectronique

## PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;  
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;  
Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;  
Conviennent de ce qui suit.

**Article 1.** La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévus aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L. 2131-12 applicable aux centres communaux d'action sociale (CCAS).

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

## PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

- 1) La Préfecture de **LA LOIRE** représentée par le Préfet, Monsieur Alexandre ROCHATTE, ci-après désigné : le « représentant de l'État » ;
- 2) Et le Centre Communal d'Action Sociale de La Ricamarie, représenté par son Président, Monsieur Cyrille BONNEFOY, ci-après désigné : la « collectivité ».

Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 264 210 063 ;

Nom : Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;

Nature : établissement public local ;



Convention

entre le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le C.A.S. de La Ricamarie pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État

Réception par le préfet : 04/03/2025

Publication : 04/03/2025

Accusé certifié exécutoire

Code Nature de l'émetteur : 5.4 ;

Arrondissement de la « collectivité » : Saint-Etienne.

## **PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR**

### **L'opérateur de transmission et son dispositif**

Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : IXBUS. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 30.05.2006 par le ministère de l'Intérieur.

### **Identification de la collectivité**

Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

### **L'opérateur de mutualisation : sans objet.**

## **ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE**

### **Clauses nationales**

#### **Organisation des échanges**

La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 2131-3 du même code.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La transmission concurrente d'un acte sous forme papier et sous forme électronique est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

### **Signature**

La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.



Convention

entre le Préfet de la Loire et le C.C.A.S. de La Ricamarie pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État

Réception par le préfet : 04/03/2025

Publication le 04/03/2025

Platransmissionelectronique

La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

### **Confidentialité**

La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

### **Interruptions programmées du service**

L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

### **Suspension et interruption de la transmission électronique [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]**

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.



Convention

entre le Préfet de la Région Occitanie et le C.A.S. de La Ricamarie pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État

Réception par le préfet : 04/03/2025

à 10h06

Par autorité compétente par signature

## Preuve des échanges

Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

## Clauses locales

### Classification des actes par matières

La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

[La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend deux niveaux.]

[La classification nationale, constituée de deux niveaux et précisée dans le cahier des charges précité, est utilisée dans le cadre de la présente convention.]

### Support mutuel

Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

## Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

### Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

### Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

## VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

### Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet le 25.02.2025 et a une durée de validité d'un an, soit



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210063-20250225-CCASCADL072025-DE

Accusé certifié exécutoire

Convention  
entre le Préfet de la Loire et le C.C.A.S. de La  
Ricamarie pour la transmission électronique des  
actes au représentant de l'État

Réception par le préfet : 04/03/2025

Publication le 04/03/2025

La transmission électronique des

jusqu'au 24.02.2026.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

### **Modification de la convention**

Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

### **Résiliation de la convention [collectivités non soumises à l'obligation transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]**

Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à Saint-Etienne,  
Le 25.02.2025  
En deux exemplaires originaux.

et à La Ricamarie,

Le Préfet,

Le Président du C.C.A.S.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210063-20250225-CCASCADL072025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025  
Publication : 04/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



---

## CONVENTION DE PRESTATION D'ANALYSE DE LA PRATIQUE

---

Entre :

- ✓ **Le CCAS de La Ricamarie, Place Michel Rondet 42150 La Ricamarie, représenté par son Président : M. Cyrille BONNEFOY**  
**et**
- ✓ **Madame Emmanuelle DESSIMOND – psychologue clinicienne 1 rue des Erables 42330 Aveizieux, courriel : [emmanuelle.dessimond@gmail.com](mailto:emmanuelle.dessimond@gmail.com) téléphone : 06 88 07 39 32**

Contexte :

L'UDCCAS a financé de mars 2022 à mars 2024 des séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle pour les agents administratifs et travailleurs sociaux des CCAS volontaires. Ce financement arrivant à son terme, les CCAS participants ont souhaité maintenir les séances d'APP pour le groupe des travailleurs sociaux. Les CCAS suivants s'engagent à financer les séances d'APP à hauteur des participants mentionnés ci-dessous :

- CCAS d'Andrézieux-Bouthéon : 1 travailleur social ;
- CCAS de la Ricamarie : 1 travailleur social ;
- CCAS de Rive-de-Gier : 3 travailleurs sociaux ;
- CCAS de Roche-la-Molière : 1 travailleur social ;
- CCAS de Saint-Galmier : 1 travailleur social ;
- CCAS de Saint-Just-Saint-Rambert : 1 travailleur social ;
- CCAS de Sorbiers : 2 travailleurs sociaux ;
- CCAS de Firminy : 1 travailleur social.

### **1. Article 1 : Bénéficiaires**

Les travailleurs sociaux des différents CCAS bénéficieront de séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle.

### **2. Conditions de réalisation**

Les séances auront lieu dans une salle de l'une des communes. Elles se tiendront les jeudis de 9h à 12h une fois par mois, en dehors de la période estivale juillet/août.

L'analyse de la pratique est un espace d'échanges afin que chaque membre puisse se ressourcer en analysant des situations amenées par les membres du groupe.

### **3. Responsabilités**

La responsabilité pédagogique et l'animation sont confiées à Madame Emmanuelle DESSIMOND.

#### **4. Durée et fréquence**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 30 mars 2026.

Chaque séance a une durée de 3 heures. Chaque travailleur social bénéficiera de 10 séances dans l'année.

Madame DESSIMOND s'engage à réaliser 10 séances annuelles d'APP selon un calendrier préétabli et communiqué aux travailleurs sociaux. En cas d'impossibilité, la prestataire s'engage à reporter les séances dues.

#### **5. Conditions financières**

Le coût de l'intervention de 3 heures est fixé à 285 € TTC frais de déplacement compris.

Madame DESSIMOND adressera ses factures à chacun des CCAS de façon trimestrielle (avril-mai-juin/ septembre octobre-novembre-décembre / janvier-février-mars).

Le CCAS règlera la prestation par virement bancaire à Mme DESSIMOND en mentionnant le numéro de facture ainsi que le CCAS.

Le groupe de travailleurs sociaux étant de 11 participants, le coût annuel pour chaque participant est de 259.09 € TTC.

Les CCAS ayant plusieurs agents devront s'acquitter de ce montant à multiplier par le nombre d'agents inscrits à l'APP.

#### **6. Conditions d'annulation**

Les agents doivent, dans la mesure du possible, être présents aux séances d'APP.

Une absence, pour tous motifs confondus, ne dispense pas le paiement du CCAS à la prestataire.

#### **7. Suivi et évaluation**

Madame DESSIMOND assure le suivi des présences et absences.

Cette dernière s'engage à proposer un bilan oral en fin d'année avec les participants, afin de recueillir les suggestions d'amélioration et les attentes. Elle peut réaliser un bilan écrit, quantitatif et qualitatif de l'année d'APP.

#### **8. Litiges**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif de LYON sis 184, rue Duguesclin – 69003 LYON, sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires le 21 février 2025 à LA RICAMARIE.

**Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
de La Ricamarie,  
Le Président,  
Cyrille BONNEFOY.**



**Emmanuelle DESSIMOND**  
Psychologue clinicienne  
N° SIREN 838776540  
N°ADEL 429305907

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration  
CCAS CA DL – 03 - 2025**

**Séance du 25 février 2025**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 18 février 2025, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le mardi 25 février 2025 à 09 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, M. BRIQUET  
Mmes FARÈS, VACHER, BUSALLI, M. ROBERT, Mme BOUCHET

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Démissionnaire** : M. HARO

**Absente excusée** : Mme KRENENOU

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 11 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services du Centre Communal d'Action Sociale de la Ricamarie**

Le Président expose au Conseil d'Administration qu'il convient d'approuver la délibération portant création des emplois du Centre Communal d'Action Sociale de La Ricamarie, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Président propose au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération sera mise à jour lors des évolutions de grades, des créations et suppressions de poste.

Les emplois créés au sein du Centre Communal d'Action Sociale sont les suivants :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES - CCAS		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>2,00</b>	<b>2,30</b>	<b>4,30</b>
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1,00	1,00	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0,00	0,50	0,50
Adjoint technique	C	1,00	0,80	1,80
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enfants	A	2,00	0,00	2,00
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00
Assistant socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>8,00</b>	<b>1,30</b>	<b>9,30</b>
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3,00	0,80	3,80
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	5,00	0,50	5,50
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Adjoint d'animation	C	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES - FOYER		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
Attaché territorial	A	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
Agent de maîtrise principal	C	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique	C	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>5,00</b>	<b>1,80</b>	<b>6,80</b>
Agent social principal de 1ère	C	1,00	0,00	1,00
Agent social principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00
Agent social territorial	C	1,00	1,80	2,80
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>1,00</b>	<b>0,86</b>	<b>1,86</b>
Aide-soignante de classe normale	B	1,00	0,86	1,86

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article unique :** - autorise Monsieur Le Président du C.C.A.S. à créer les emplois tels que définis ci-dessus ;  
- autorise Monsieur Le Président du C.C.A.S. à signer tout document y afférent.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration  
CCAS CA DL – 05 - 2025**

**Séance du 25 février 2025**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 18 février 2025, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le mardi 25 février 2025 à 09 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, M. BRIQUET  
Mmes FARÈS, VACHER, BUSALLI, M. ROBERT, Mme BOUCHET

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Démissionnaire** : M. HARO

**Absente excusée** : Mme KRENENOU

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 11 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités**

Sur la demande de la Trésorière et conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 25 février 2025 qui acte la création de tous les emplois permanents,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités ponctuel pour tous les services du C.C.A.S.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser le recrutement d'agents contractuels et la création de 50 emplois non permanents maximum, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, selon les nécessités de service et pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités.

Accusé certifié exécutoire  
Réception en préfecture le 04/03/2025  
Publication : 04/03/2025  
Pour l'autorité compétente par délégation

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE UN :** **AUTORISE** Monsieur Le Président du C.C.A.S. à créer et pourvoir, si besoin, les emplois tel que définis ci-dessus.

**ARTICLE DEUX :** **AUTORISE** Monsieur Le Président du C.C.A.S. à signer les contrats et tout document y afférent.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration  
CCAS CA DL – 06 - 2025**

**Séance du 25 février 2025**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 18 février 2025, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le mardi 25 février 2025 à 09 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, M. BRIQUET  
Mmes FARÈS, VACHER, BUSALLI, M. ROBERT, Mme BOUCHET

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Démissionnaire** : M. HARO

**Absente excusée** : Mme KRENENOU

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 11 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à l'activité saisonnière**

Sur demande de la Trésorière et conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 2°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 25 février 2025 qui acte la création de tous les emplois permanents,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités pour tous les services du C.C.A.S.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025

Publication : 04/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**ARTICLE UN :** **AUTORISE** Monsieur Le Président du C.C.A.S. à créer et pourvoir, si besoin, les emplois tel que définis ci-dessus.

**ARTICLE DEUX :** **AUTORISE** Monsieur Le Président du C.C.A.S. à signer les contrats et tout document y afférent.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration  
CCAS CA DL – 02 - 2025**

**Séance du 25 février 2025**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 18 février 2025, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le mardi 25 février 2025 à 09 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, M. BRIQUET  
Mmes FARÈS, VACHER, BUSALLI, M. ROBERT, Mme BOUCHET

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Démissionnaire** : M. HARO

**Absente excusée** : Mme KRENENOU

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 11 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Installation d'un nouveau membre désigné en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraitées pour l'association « Les Joyeux Baladeurs »**

Suite à la démission présentée par Monsieur Manuel HARO, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraitées pour l'association « Les Joyeux Baladeurs », il convient de procéder à son remplacement.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale informe que la candidature de Madame OUKRID Marie-Thérèse est présentée, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraitées, pour l'association « Les Joyeux Baladeurs ».

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article unique** : approuve la candidature de Madame OUKRID Marie-Thérèse, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraitées, pour l'association « Les Joyeux Baladeurs ».

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.

